

Yves Fréchette
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

Le 31 juillet 2015

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : (514) 289-2211, poste 6925
Télééc. : (514) 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

M^e Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : Suivi administratif – Décision D-2012-151 relative au projet de réfection d'un compensateur synchrone et des systèmes connexes du poste de la Manicouagan
Notre dossier : R043220 YF

Chère consœur,

Comme suite aux instructions de la Régie dans sa demande 14.2, incluse à sa demande de renseignements numéro 2 du 13 juillet 2015 sur le *Rapport annuel 2014 du Transporteur*, et à la décision D-2012-151, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») informe la Régie de l'énergie (la « Régie ») de la situation particulière du projet visant la réfection d'un compensateur synchrone et des systèmes connexes du poste de la Manicouagan (dossier R-3810-2012), qui entraîne une réévaluation de son coût.

Rappel des faits

Le 17 juillet 2012, le Transporteur dépose auprès de la Régie une demande selon l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ (la « Loi »), en vue d'obtenir l'autorisation pour l'acquisition et la construction d'immeubles ou d'actifs requis pour procéder à la réfection majeure du compensateur synchrone (« CS ») CS24 du poste de la Manicouagan, ainsi que de l'ensemble des systèmes auxiliaires connexes.

Le projet vise à assurer la pérennité des installations, à en prolonger la vie utile et à en améliorer la fiabilité. En plus de la réfection du compensateur CS24, le Projet consiste au remplacement, à la réfection ou à l'ajout de divers systèmes auxiliaires qui sont nécessaires au bon fonctionnement des deux compensateurs existants CS23 et CS24, tels que les systèmes d'excitation statiques, de lubrification, de refroidissement, de ventilation, de commande et protection.

¹ L.R.Q., c. R-6.01.

Le coût total initial du projet s'élevait à 69,6 M\$ et la mise en service en était prévue en novembre 2014.

Dans sa décision D-2012-151, page 10, la Régie autorise comme suit le Transporteur à réaliser le projet de réfection d'un compensateur synchrone et des systèmes connexes du poste de la Manicouagan :

« La Régie de l'énergie :

AUTORISE le Transporteur à réaliser le projet de réfection d'un compensateur synchrone et des systèmes connexes au poste de la Manicouagan;

DEMANDE au Transporteur de présenter dans son rapport annuel, conformément à l'article 75 (5) de la Loi :

- un tableau présentant le suivi des coûts réels du Projet, sous la même forme et le même niveau de détails que ceux du tableau 4 de la pièce B-0004, page 19;
- le suivi de l'échéancier du Projet;
- le cas échéant, l'explication des écarts majeurs des coûts projetés et réels et des échéances.

Dans cette même décision, la Régie mentionnait précédemment ce qui suit :

« [35] La Régie prend acte que le Transporteur s'engage à informer la Régie en temps opportun si le coût total du Projet devait dépasser de plus de 15 % le montant autorisé par cette décision. ».

Le 27 avril 2015, le Transporteur dépose auprès de la Régie son rapport annuel 2014 en conformité avec l'article 75 de la Loi. Il y mentionne qu'en raison de l'importance des travaux nécessaires aux fins de la consolidation des informations pour l'ensemble des projets majeurs en cours nécessitant des suivis, la pièce HQT-3, Document 1 visant l'état d'avancement de ces projets sera déposée à la fin mai 2015.

Le 29 mai 2015, le Transporteur dépose auprès de la Régie la pièce HQT-3, Document 1 de son rapport annuel 2014.

À la section 21 de la pièce HQT-3, Document 1 (pages 48 et 49) de son rapport annuel 2014, le Transporteur présente le suivi des coûts du projet de réfection d'un compensateur synchrone et des systèmes connexes du poste de la Manicouagan (dossier R-3810-2012). Il indique que la nouvelle prévision du coût total du projet est de 87,5 M\$. Le Transporteur précise également que cette prévision de 87,5 M\$ « a fait l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation au Conseil d'administration d'Hydro-Québec le 24 avril 2015 puisqu'elle dépasse de plus de 15 % la valeur initialement autorisée par celui-ci. ». Les justifications des principaux écarts sont également présentées à la page 49 de la pièce HQT-3, Document 1.

Dans le cours de son examen du rapport annuel 2014 du Transporteur, la Régie demande à ce dernier de lui transmettre, dans le cadre du suivi administratif de la décision D-2012-151 relative au projet, l'information détaillée portant sur la réévaluation

du coût du projet du montant de 69,6 M\$ autorisé initialement par le conseil d'administration d'Hydro-Québec et par la Régie. Le Transporteur présente donc ci-après l'information demandée.

Réévaluation du coût du projet

La nécessité d'une réévaluation du coût du projet découle de plusieurs éléments survenus en cours de réalisation.

Explication des écarts

Les principaux éléments déclencheurs de la hausse du coût du projet sont les suivants :

- Report des travaux de réfection du compensateur synchrone CS23 causé par le bris du compensateur synchrone CS24 dont la réfection a été priorisée – impact à la hausse sur les coûts client et les frais financiers (**11,5 M\$**) ;
- Coûts d'approvisionnement plus élevés – ajout de deux disjoncteurs (**1,3 M\$**) ;
- Coûts de construction plus élevés que prévu – émission d'un nouvel appel d'offres suite au bris de contrat occasionné par le report de l'échéancier en 2017 (**6,3 M\$**) ;
- Coûts de gérance interne – coûts plus élevés que prévu en raison du retard dans les activités de chantier (**3,2 M\$**) ;
- Utilisation de la provision due à la hausse des coûts de construction (**-5,0 M\$**).

Le tableau 1 suivant présente, par élément, le coût du projet selon l'autorisation initiale, le coût révisé ainsi que les écarts.

Tableau 1
Détails des coûts – Poste de la Manicouagan
(en milliers de dollars)

Élément	Autorisation initiale D-2012-151	Coût révisé	Écart
Études d'avant-projet	440	495	55
Ingénierie	5 900	6 624	724
Travaux du Transporteur (« client »)	7 367	10 700	3 333
Approvisionnement	15 047	16 310	1 263
Construction	16 205	22 470	6 265
Gestion	5 506	8 318	2 812
Clé en main	8 931	8 664	(267)
Frais financiers	3 463	11 679	8 216
Provision	5 588	600	(4 988)
Autres coûts	1 131	1 658	527
	69 578	87 518	17 940

Le Transporteur précise que malgré la réévaluation du coût du projet, la nature des travaux et les objectifs de ce dernier n'ont pas changé et la solution recommandée reste la même.

Le Transporteur est disponible pour fournir les informations supplémentaires que la Régie jugerait utile de lui demander à l'égard de la présente.

Par ailleurs, le Transporteur réitère que le projet est toujours nécessaire afin d'assurer la pérennité et la fiabilité du poste de la Manicouagan. Il réitère son engagement à déployer tous les efforts afin de contenir le coût du projet à l'intérieur des limites ci-dessus décrites.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Yves Fréchette

Yves Fréchette